




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-36851-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.701

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Carrières
DA

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE**Nomenclature** : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un **taux de promotion** à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le CTP
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable aux travaux de la Commission Administrative Paritaire qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en février 2014.

Le CTP du 4 décembre 2013 a été saisi pour avis.

1- Rappel des principes

- un ratio à **15%** pour tous les avancements de grade correspondant au taux moyen constaté pour les anciens quotas (précédemment compris entre 6 et 30%)

- Par dérogation, les ratios relatifs aux avancements de grade relatifs aux « grades postés » ont été fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à **l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité** correspondant (« grades postés »).

Les ratios retenus s'appliquent à l'effectif des promouvables.

Si l'application de ce ratio ne permettait pas d'aboutir à un nombre entier, il était prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

2 - Démarche retenue pour l'année 2014

Il est proposé de reprendre pour l'année 2014 **les principes et ratios adoptés en 2013** et notamment:

- la fixation des ratios doit permettre la résorption des lauréats d'examen professionnel catégorie C obtenus avant 2014 ainsi que la nomination des carrières longue durée ou d'agents figurant sur le dernier échelon de leur grade.

- les ratios pour les avancements de grade relatifs aux « grades postés » sont fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées

à l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité correspondant (« grades postés »).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en son article 49 modifié par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 en son article 19,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2013 ;

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver les ratios d'avancement de grade **au titre de l'année 2014** annexés à la présente délibération.

2013.701 - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Présents et représentés	: 50
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE

**I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2014
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007**

GRADES	RATIO 2014	OBSERVATIONS 2014	Nombre de Nominations 2012	Nombre de Nominations 2013
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur	20%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	4
Attaché principal (examen professionnel)	100%	Grade posté Soit 2 possibilités	0	0
Attaché principal (ancienneté)	80%	Grade posté Soit 7 possibilités	0	6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	40%	Soit 4 possibilités	3	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40%	Soit 6 possibilités	3	6
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	16	4
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (ancienneté)	2%	Limité à 2 possibilités	34	8
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	0
Ingénieur principal	25%	Grade posté Soit 3 possibilités	2	3
Technicien principal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	55%	Soit 4 possibilités	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	45%	Limité à 8 possibilités	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	15%	Limité à 2 possibilités	0	0

GRADES	RATIO 2014	OBSERVATIONS 2014	Nombre de Nominations 2012	Nombre de Nominations 2013
Agent de Maîtrise Principal	30%	Soit 17 possibilités	10	22
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	22%	Soit 10 possibilités	10	10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15%	Soit 26 possibilités	26	25
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100%	Soit 3 possibilités	25	10
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (ancienneté)	10%	Limité à 6 possibilités	50	20
FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	10%	Soit 2 possibilités	3	3
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%	Soit 2 possibilités	0	1
FILIERE SOCIALE				
Conseiller supérieur socio-éducatif	100%	Soit 1 possibilité	Réforme du cadre d'emplois en 2013	Réforme du cadre d'emplois en 2013
ASEM principal 1 ^o classe	60%	Soit 5 possibilités	3	4
ASEM principal 2 ^o classe	55%	Soit 7 possibilités	7	5
Agent social 1 ^o classe	50%	Limité à 1 possibilité	0	0

ANNEXE

**I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2014
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007**

GRADES	RATIO 2014	OBSERVATIONS 2014	Nombre de Nominations 2012	Nombre de Nominations 2013
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur	20%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	4
Attaché principal (examen professionnel)	100%	Grade posté Soit 2 possibilités	0	0
Attaché principal (ancienneté)	80%	Grade posté Soit 7 possibilités	0	6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	40%	Soit 4 possibilités	3	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40%	Soit 6 possibilités	3	6
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	16	4
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (ancienneté)	2%	Limité à 2 possibilités	34	8
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	0
Ingénieur principal	25%	Grade posté Soit 3 possibilités	2	3
Technicien principal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	55%	Soit 4 possibilités	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	45%	Limité à 8 possibilités	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	15%	Limité à 2 possibilités	0	0

GRADES	RATIO 2014	OBSERVATIONS 2014	Nombre de Nominations 2012	Nombre de Nominations 2013
Agent de Maîtrise Principal	30%	Soit 17 possibilités	10	22
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	22%	Soit 10 possibilités	10	10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15%	Soit 26 possibilités	26	25
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100%	Soit 3 possibilités	25	10
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (ancienneté)	10%	Limité à 6 possibilités	50	20
FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	10%	Soit 2 possibilités	3	3
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%	Soit 2 possibilités	0	1
FILIERE SOCIALE				
Conseiller supérieur socio-éducatif	100%	Soit 1 possibilité	Réforme du cadre d'emplois en 2013	Réforme du cadre d'emplois en 2013
ASEM principal 1 ^o classe	60%	Soit 5 possibilités	3	4
ASEM principal 2 ^o classe	55%	Soit 7 possibilités	7	5
Agent social 1 ^o classe	50%	Limité à 1 possibilité	0	0